

## Nos audioprothésistes partenaires : vos alliés pour bénéficier de la réforme des aides auditives

A l'occasion de la journée nationale de l'audition, Santéclair fait le point pour que chacun puisse bénéficier au mieux du dispositif Buzyn (dit « 100 % santé ») appliqué aux aides auditives.

### « Aides auditives de classe I » : tarifs et remboursements progressivement encadrés, RAC 0 en 2021

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 une nouvelle nomenclature qui répertorie les appareils auditifs en deux classes a été introduite. Les appareils de la classe I sont ceux qui entrent dans le panier du « dispositif Buzyn » dont les tarifs sont encadrés avec un prix de vente d'ores et déjà limité à 1 300 € par oreille, pour descendre à 950 € maximum à partir de 2021.

En parallèle la base de remboursement de la Sécurité sociale, quelle que soit la classe de l'appareil, est dès maintenant portée à 300 € et atteindra 400 € en 2021. De son côté, votre complémentaire santé sera, à partir de cette dernière échéance de 2021, obligée de prendre en charge intégralement votre reste-à-charge pour les appareils de classe I et contrainte de limiter son remboursement à 1 700 euros par oreille pour les appareils de classe II.

### « Aides auditives de classe II » : elles restent et resteront à prix libres

Si les appareils de classe II bénéficient également des bases de remboursement réévaluées de la Sécurité sociale, le maintien de tarifs libres conjugué à la limitation des remboursements imposée aux contrats responsables des complémentaires santé va se traduire par de très fréquents restes-à-charge pour ces appareils. Il reste donc particulièrement utile aux bénéficiaires de réseaux de soins en audioprothèses d'y recourir pour disposer des tarifs négociés auprès des professionnels partenaires de ces réseaux.

### La part de marché des appareils de classe II, restant à tarifs libres, est estimée à 70 %

Les caractéristiques des appareils de classe I sont précisément détaillées puisqu'ils doivent disposer d'au moins 12 canaux de réglage et d'un certain nombre d'options parmi une liste établie comme le système anti-acouphène, la connectivité sans fil, la directivité microphonique adaptative (ou d'au moins 8 canaux, et davantage d'options associées) en plus d'assurer une amplification de 30 décibels minimum. Par ailleurs, ce sont les fabricants qui choisissent de référencer officiellement dans cette classe I leurs appareils correspondant. Pour les appareils de classe II, ils doivent eux être dotés d'au moins 20 canaux de réglage, ou de 12 canaux minimum associés à des options sophistiquées comme la batterie rechargeable.

### Pensez à solliciter le réseau de soins en aides auditives de votre complémentaire santé !

La réforme du « dispositif Buzyn » peut apparaître complexe parce qu'elle comprend de nombreuses mesures précises et assez techniques étalées dans le temps. Si vous disposez des services d'un réseau d'audioprothésistes partenaires via votre complémentaire santé, n'hésitez pas y faire appel afin de bénéficier au mieux des nouvelles dispositions de prise en charge des audioprothèses. Vous aurez ainsi une bonne garantie que ces dispositions vous soient bien expliquées dans leurs moindres détails, les plus adaptés à votre situation personnelle, et cela aux différents moments de la mise en œuvre progressive de la réforme du remboursement des audioprothèses.

### ***Journée nationale de l'Audition : cap sur le dépistage et la prévention***

*A l'occasion de ce moment fort autour des problématiques liées à l'audition, Santéclair invite les bénéficiaires de ses services à réaliser un bilan auditif gratuit en prenant rendez-vous auprès d'un de ses près de 800 audioprothésistes partenaires répartis sur le territoire national. Parce qu'une difficulté détectée précocement sera mieux prise en charge pour maintenir ses capacités auditives, il est important que chacun ait conscience de l'importance de préserver sa santé auditive et donc notamment de la faire évaluer puis suivre en fonction des besoins ainsi mieux identifiés.*

*Le service d'analyse de devis audio de Santéclair est bien sûr également disponible pour ses bénéficiaires afin de les accompagner au mieux dans la compréhension des tarifs proposés par les audioprothésistes, qu'ils soient ou non partenaires du réseau audio Santéclair, au moment où la mise en œuvre de la réforme du « 100 % santé » améliore les modalités de prise en charge tout en les complexifiant.*

**Contact presse :** Marc PARIS – [contactpresse@santeclair.fr](mailto:contactpresse@santeclair.fr) – 06 99 96 29 54